VÉLO SPORT DOMPIERROIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024/2025

PRÉAMBULE :

L'association « Vélo Sport Dompierrois », à but non lucratif, est une section sportive autonome financièrement et administrativement dans son domaine de prédilection : la pratique du cyclisme.

Elle a pour vocation l'initiation, la pratique loisir et la compétition, dans le domaine du cyclisme, dans un cadre associatif et bénévole.

Le présent règlement à pour but de compléter les statuts de l'association et de fixer ses règles internes. Tout adhésion au club vaut acceptation de ce règlement.

Celui-ci est disponible sur le site internet de l'association et peut être envoyé par écrit sur simple demande.

RÔLE ET CONSTITUTION DU BUREAU :

Le bureau est l'organe exécutif de l'association. Il organise, décide, gère, planifie l'activité annuelle de la section tel que cela a été défini dans les statuts de l'association.

Les membres constituants le bureau sont des adhérents bénévoles de l'association élus lors de l'assemblée générale annuelle.

En cas de mécontentement ou désaccord avec les décisions prises par le bureau, l'adhérent doit informer uniquement les membres du bureau par mail ou profiter de réunion commune pour s'exprimer. Ceci dans le but de ne pas mettre en péril le bien fondé du club et démotiver ses bénévoles.

Le bureau est constitué d'un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire, et des membres remplissant chacun une fonction et/ou mission dans le cadre du bon fonctionnement de l'association.

RÈGLES D'ADHÉSION :

L'adhésion au VS Dompierrois est ouverte à toute personne désirant pratiquer le cyclisme dans un cadre associatif basé sur le bénévolat.

Le nombre d'adhérents n'est pas limité pour les personnes majeures imposées par la gestion. Les mineurs peuvent prendre une adhésion avec l'accord parental. Dans ce cas, le ou les parents s'engagent à participer à la vie associative du club.

Afin de rendre l'inscription valable, chaque adhérent doit :

- renseigner le bulletin d'adhésion.

- s'acquitter en temps et en heure de la cotisation fixée pour l'année d'adhésion.
- reconnaître, sans objection ni réserve, avoir pris connaissance et être en accord avec le présent règlement intérieur.

En adhérant à l'association, chaque membre s'engage à participer, comme coureur ou bénévole, aux courses du club ainsi qu'aux diverses organisations.

COTISATION :

La cotisation annuelle permettant de s'inscrire ou de se réinscrire à l'association, est fixée par le bureau avant chaque nouvel exercice, en fonction des paramètres économiques du moment. Un bulletin d'adhésion est mis à jour chaque année à cet effet.

Si pour quelque raison que ce soit, un adhérent n'est plus en mesure de pratiquer l'activité temporairement ou définitivement, il ne peut prétendre à un quelconque remboursement. Aucune adhésion engagée et encaissée par la section ne pourra être remboursée. Une adhésion est considérée par conséquence comme ferme, définitive et non remboursable pour l'année à laquelle elle est destinée.

SÉCURITÉ / RÈGLES DE COMPORTEMENT :

La sécurité sera la préoccupation permanente de tous les membres du club. A ce titre :

- Le port du casque est OBLIGATOIRE lors de toutes sorties « club ». Le membre ne respectant pas cette obligation sera, de fait, exclu de la sortie et considéré comme pratiquant individuel ne faisant pas partie du groupe.
- Chaque membre devra s'assurer du bon état de son vélo avant chaque sortie.
- Le port de la tenue du club est fortement conseillé lors des sorties d'entraînement, ne serait-ce par respect de nos partenaires. C'est un signe de reconnaissance et d'appartenance au VS Dompierrois. Ce port est souhaitable lors des manifestations extérieures afin d'afficher visuellement la présence du club lors de cette / ces manifestations.
- Chacun devra respecter le Code de la route.
- Une règle d'or : RESPECTER les automobilistes comme on aimerait qu'ils nous respectent. En toute circonstance on doit assistance à autrui.
- Respect des règles de courtoisie lorsqu'on croise d'autres personnes pratiquants d'autres activités dans le même milieu (cavaliers, randonneurs…). La pratique du vélo est notre passion, soyons courtois avec les autres usagers de la route.
- Pas de mise en danger de soi-même et/ou des autres participants au groupe par l'adoption d'attitude, de comportements excessifs et dangereux. Un rappel à l'ordre sera fait dans tous les cas.
- Signalisation immédiate de toute panne mécanique ou crevaison pour permettre au groupe de s'arrêter et éviter l'isolement de la personne victime de l'incident.
- En cas de panne ou d'accident, il est demandé à chacun d'appliquer les règles de solidarité et d'apporter son aide, quelle que soit la nature de l'évènement, dans la limite de ses compétences personnelles.
- Chacun devra adopter un comportement qui ne pourra en aucun cas porter atteinte à l'intégrité de l'association, sa morale, sa déontologie, et devra respecter l'autre sous toutes ses formes.

Les entraînements doivent se dérouler dans les valeurs qui font le Vélo Sport

Dompierrois, c'est-à-dire dans la convivialité et la bonne humeur.

SANCTIONS :

Sans préjudice des sanctions pénales et des réparations civiles qui pourraient être prononcées par des tribunaux pour les infractions au code pénal ou au code de la route, des mesures disciplinaires pourront être appliquées par le conseil d'administration pour toute violation du règlement de l'association.

Pour tous actes, paroles ou écrits, graves et répétitifs, pouvant porter préjudice ou nuire à la considération de l'association ou aux élus du conseil d'administration, tout membre de l'association pourra se voir appliquer ces mesures disciplinaires, lesquelles peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association.

APPLICATION ET ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Les membres du bureau s'engagent à appliquer et faire appliquer le présent règlement intérieur.

Ce règlement intérieur est mis à disposition sur le site du VS Dompierrois. Un exemplaire de ce règlement intérieur sera remis sur demande à chaque adhérent et nouvel adhérent.

En signant le bulletin d'inscription, l'adhérent s'engage à avoir lu et à respecter intégralement et sans réserve le règlement intérieur du VS Dompierrois.

Ce règlement intérieur ne peut être considéré comme définitif. Il évoluera en fonction des changements qui interviendront dans la pratique de ce sport et / ou un éventuel changement des statuts de l'association.

Il est nécessaire de participer d'une façon soutenue aux diverses activités de l'association. L'avenir de l'association ne dépend pas uniquement de son conseil d'administration, mais de tous ses adhérents.